



# La Lettre du Maire

Les Adrets de l'Estérel, Avril 2019

## FONTSANTE, UNE CATASTROPHE ANNONCEE !

*Madame, Monsieur,*

*Voilà que, tel un serpent de mer, est revenu depuis quelque temps le projet initié par Monsieur Cavalier, Maire de Callian : réaliser sur la mine de Fontsanter un pôle dit de « valorisation des déchets », en termes plus crus, un dépôt de résidus économiques et de mâchefers des usines d'incinération, en provenance des grandes agglomérations, notamment celles des Alpes Maritimes. Notre territoire encourt **un risque majeur environnemental, économique mais surtout de santé publique.***

*Le danger est d'autant plus grand que ce projet est désormais piloté par de grands groupes au lobbying efficace notamment SUEZ et ENGIE.*

*Rappelons que par une curiosité de l'histoire, la commune de Callian située à une quinzaine de km de Fontsanter est propriétaire puisque la mine se trouve dans une enclave de cette commune sur celle de Tanneron. Tout en étant la grande bénéficiaire du projet en termes financiers, elle n'en subirait aucun préjudice.*

*Le Maire de Callian, Monsieur Cavalier a voulu réduire mon opposition formelle à ce projet à une confrontation personnelle avec le Maire des Adrets. Or, le projet Fontsanter, s'il aurait un impact important pour nous, serait encore plus dangereux pour d'autres communes – notamment celles du bord de mer tributaires du lac de Saint Cassien pour leur alimentation en eau. C'est pourquoi j'ai saisi la CAVEM du dossier et obtenu **à l'unanimité du Conseil Communautaire une décision d'opposition totale** audit projet. C'est ce document que vous trouverez in extenso ci-après qui résume bien les différents dangers.*

*Par ailleurs, le Professeur Barbero, Professeur Emérite à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie, a dressé un **réquisitoire des plus sévères adressé au Maire de Callian**, récapitulant les dangers que ferait courir à l'Est varois la réalisation d'un tel projet. Nous soutenant totalement, il estime que la Mairie de Callian n'a jamais rien fait pour entretenir le site de Fontsanter laissé en déshérence et, dans l'état actuel, potentiellement dangereux. Vous trouverez en dernière page, les passages les plus édifiants d'une étude fouillée, parfois très technique que vous pourrez consulter sur le site internet de la mairie des Adrets de l'Estérel.*

***Je vous remercie de lire attentivement ce qui suit afin de mesurer toute la nocivité d'un tel projet pour le devenir de notre territoire.***

Nello BROGLIO

## DELIBERATION N°18

### PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 10H DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

Motion portant opposition au projet Valorpole de la commune de Callian sur le site de Fontante au cœur du massif de l'Estérel.

L'ancien site minier de spath fluor dit « FONTSANTE » est situé sur la commune de Tanneron, aux confins de celle-ci et de la commune des Adrets de l'Estérel, à proximité immédiate de l'autoroute A8 et à 600 mètres du lac de Saint-Cassien, qui constitue une ressource d'eau stratégique pour l'Est Varois mais aussi un joyau de son tourisme. Ce terrain de 90 hectares environ est propriété de la commune de Callian qui entend utiliser cet espace pour le traitement des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Le groupe SUEZ, en partenariat avec les sociétés PASINI et ENGIE Green, souhaite développer, à l'issue d'une consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, un projet de site de dépôt et de valorisation d'échelle régionale : VALORPOLE.

Ce gigantesque programme comprend cinq plateformes de traitement des déchets provenant essentiellement des Alpes Maritimes et deux sites distincts d'enfouissement.

Il comporte :

- **Cinq plateformes de traitement** potentiellement dangereuses car dédiées à trier et dépolluer les déchets entrants (400 000 tonnes/an soit 1500 t/jour). Il en résultera un dépôt toute l'année de déchets pollués, en particulier sur celle traitant les 92 000 tonnes par an de mâchefers issus des incinérateurs de Nice et Antibes. 50 000 tonnes non triées seront stockées en permanence pour un traitement par maturation qui dure 6 mois.

- **Deux sites d'enfouissements :**

o **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :** 95 000 tonnes/an réparties sur 10,3 ha. Elle recevrait les déchets de l'activité économique : les mâchefers traités, l'amiante, les terres faiblement polluées.

o **Installation De Stockage de Déchets Inertes (ISDI) :** 90 000 tonnes/an utilisant 8,4ha (les déchets du bâtiment seront simplement triés avec une pelle à grappin ce qui entrainera un dépôt sur site de 50% des volumes entrants).

Sur notre territoire, après séparation des produits recyclables, nous en enfouissons seulement 20%. Les produits dangereux sont retirés, traités pour être enfouis dans un site spécialisé. Dans le processus proposé par VALORPOLE ces produits ne peuvent être retirés et seront déposés dans l'enceinte de l'ISDI.

A noter que, selon les termes du projet, des cinq plateformes et des deux zones de stockage seul l'ISDND est considérée comme pouvant présenter un risque de pollution du lac. Il bénéficierait à ce titre d'un réseau de captage des effluents pour les détourner vers le bassin versant du Vallon du Grand Cabrol.

Pour les autres unités, le risque de pollution n'est pas abordé !

A ce stade la notion de zone de chalandise est assez large puisque dans ses arguments le groupe Suez met en avant le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers, le Plan Départemental des Déchets Non Dangereux, le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var, le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets.

Cela ouvre la possibilité aux départements voisins de venir stocker leurs déchets.

Le groupe Suez évalue le traitement des déchets de la façon suivante :

Matière	Apport	Recyclage	Stockage sur site	Stockage hors site
Déchets BTP	70 000 t	28 000 t	42 000 t	-
Mâchefers	100 000 t	92 000 t	8 000 t	-
Valorisation des terres	30 000 t	24 000 t	4 500 t	1 500 t
Recomposition des terres	20 000 t	30 000 t	-	-
Déchets verts	30 000 t	18 000 t	2 000 t	-
Ultime ISDI (flux provenant d'autres plateformes)	88 000 t	-	88 000 t	-
Ultime ISDND (flux provenant d'autres plateformes)	48 500 t	-	48 500 t	-
Total	386 500 t	192 000 t	193 000 t	1500 t



**LES IMPACTS DU PROJET sont multiples :**

### **LE RISQUE DE POLLUTION DU LAC DE SAINT CASSIEN :**

C'est un réservoir d'eau potable de 60 millions de m<sup>3</sup>. Actuellement il alimente deux bassins de vie : l'Est Varois (4 millions de m<sup>3</sup>/an) et l'ouest des Alpes Maritimes (1 millions de m<sup>3</sup>/an). Cette réserve court deux risques évidents :

- Risque de pollution directe :

Le site est situé entièrement sur le versant du Vallon Charretier qui rejoint 1.600 m plus loin le lac de Saint- Cassien en face de la prise d'eau qui alimente l'Est Varois (1600m<sup>3</sup>/jour). Toute pollution du Vallon Charretier se retrouvera rapidement dans nos circuits de distribution d'eau et entrainera également une pollution durable du lac. L'hydraulique de ce projet relève d'une sensibilité extrême.

- Risque de pollution indirecte :

En enfouissant ces déchets dans le périmètre d'une ancienne mine fragilisée par des galeries très profondes et des failles géologiques dont on sait pertinemment qu'elles sont orientées vers le bassin versant du lac, ce projet générera des flux d'échange inconnus entre l'eau du lac et celle de la mine. Nous risquons une pollution souterraine lente et pérenne du lac. L'hydrologie de ce projet relève également d'une sensibilité extrême.

***Il y a donc un risque de santé publique majeur.***

### **LE RISQUE ECONOMIQUE POUR L'EST VAROIS :**

- Eau potable :

Le lac de Saint Cassien est la réserve d'eau nécessaire au développement futur de l'Est Varois et de l'ouest des Alpes Maritimes dans un contexte futur de difficultés climatiques. Actuellement le lac en fournissant 5 millions de m<sup>3</sup>/an génère un chiffre d'affaire de plus de 7 M€/an mais il apporte surtout la sécurité d'approvisionnement.

- Tourisme :

Outre qu'une pollution du lac aurait des répercussions désastreuses directes sur l'économie du tourisme et de la pêche, la seule présence physique d'une telle activité en bordure d'autoroute visible par des millions de touristes aura un impact négatif d'image des territoires du Pays de Fayence et de la CAVEM. Pour ces mêmes raisons il est incompatible avec le Classement de l'Estérel mis en place par l'Etat et le Grand Site de France de l'Estérel initié par les communes et dont l'obtention du label tant attendu est imminente.

- Economie circulaire :

La filière de traitement des déchets du bâtiment mise en place par la CAVEM dans le cadre d'investissements énormes se veut vertueuse. Elle poursuit un enfouissement des ultimes inférieurs à 20%. Le projet VALORPOLE qui a lui pour objectif d'atteindre seulement un objectif de 50% de valorisation permettra un coût de traitement beaucoup plus attractif pour les entreprises concernées. A terme, la mise en oeuvre de ce dispositif condamne notre filière et les exploitants avec qui nous avons passé des contrats et qui ont investi massivement pour y répondre.

***Il y a donc un risque économique majeur.***

### **LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL:**

Il est évident que la pollution du lac serait une atteinte durable à sa biodiversité que nous ne pouvons évaluer. La superficie considérable du site nécessite une approche réelle de sa richesse biologique qui reste jusqu'ici occultée. La mine de Fontsanterre est exactement tangente à l'autoroute qui forme la limite nord de l'Estérel classé et à l'ouest au vallon Charretier limite du **Grand Site de France**. Cette proximité immédiate, cette covisibilité avec ces deux procédures mises en place par l'Etat crée une incompatibilité paysagère totale avec un tel projet.

***Il y a donc un risque environnemental majeur.***

Dans ce contexte et **CONSIDERANT** que :

- La mine de Fontsanterre est un site très sensible et potentiellement dangereux par les dépôts résiduels dus au mode d'exploitation du minerai (métaux lourds, cyanure...). Toute nouvelle activité pourrait rompre l'équilibre d'un site que l'on dit stabilisé et créer un risque irréversible,

- Le dépôt supplémentaire de plus de 4 millions de tonnes de déchets potentiellement dangereux représente un risque intolérable pour notre approvisionnement en eau qui se prolongera bien après la fin de l'exploitation,

- Les dommages d'image pour nos territoires produits par l'apparition d'un tel site industriel à proximité immédiate de l'autoroute A8 desservant le trafic automobile de la Côte d'Azur toute entière ne peuvent être que considérables,

- L'Est Varois n'a pas vocation à favoriser les projets d'un groupe financier à la recherche de solutions pour sa propre compétitivité dans le département voisin.

**Le Conseil communautaire est invité à EMETTRE un avis totalement DÉFAVORABLE à ce projet.**

**EXTRAITS de la LETTRE du Pr. BARBERO au MAIRE de CALLIAN (07/02/2019)**

... »Après le premier échec que vous avez connu sur ce site (...), je ne pouvais que m'interroger sur votre acharnement à vouloir faire combler plus qu'il ne l'est déjà le vallon du Lenté alors que les dispositions de (...) la loi sur l'eau font référence à la protection nécessaire des vallons pour assurer la libre circulation des eaux lors des périodes de fortes précipitations (...).

J'ai été dans ma carrière universitaire expert du programme CNRS « Eau, Bassins versants, Grands fleuves » et de ce fait vous comprendrez que **les attaques que vous avez portées contre Monsieur Nello BROGLIO soient choquantes** (...)

Mais quoique vous fassiez, **ni le groupe SUEZ, ni vous-même, pouvez échapper à l'application de cette loi** (sur l'eau). Votre acharnement en faveur de SUEZ est d'autant plus curieux que des entreprises varoises du secteur oriental de notre département ont largement investi dans le recyclage des déchets du B.T.P. (classe 3) (...).

Je suis donc étonné que vous ayez engagé la Communauté du Pays de Fayence dans le projet Fontante **sans respecter les préconisations du code minier sur la dépollution de ce grand site pour lequel la commune de Callian aurait dû se préoccuper depuis longtemps** (...)

Vous prétendez avoir respecté la loi sur l'eau mais à aucun moment n'ont été étudiées dans les eaux de surface les concentrations de particules liées aux sédiments, de molécules et métaux lourds à partir des différents vallons de la mine en direction du ruisseau du charretier qui rejoint le barrage de Saint Cassien. **Ces éléments peuvent avoir des incidences sur la qualité des eaux du lac et donc de ses poly-activités actuelles. Le bureau d'études SOL-2E vous rappelle de façon appropriée les risques sanitaires** (...) (II) a été très prudent (« ...le sulfure d'arsenic ne semblait pas être utilisé...ces résultats ponctuels semblent.. »)

Cette incertitude ajoutée à l'absence du respect des points majeurs de résultats d'analyses complémentaires demandées par le bureau d'études montre à quel point vous étiez pressé de lancer l'appel d'offre qui allait retenir (...) SUEZ.

Ce faisant, vous vous êtes quasiment affranchi des recommandations de SOL-2E, du code minier -puisque aucune dépollution du site n'a été effectuée- du code de l'environnement à propos de la loi sur l'eau et ses divers décrets d'application.

Aussi, **je trouve que vous êtes vraiment mal placé pour donner à Mr BROGLIO des leçons sur la loi de l'eau** (...)

**Je partage, en ce qui me concerne, le point de vue du Maire des Adrets** et je m'interroge pour savoir si votre regard de Conseiller Départemental du Var se porte à l'est du département en dépassant volontairement les limites de celui-ci (...)

(1) Les phrases en gras sont de la rédaction sauf les éléments concernant SOL2E.

(2) L'intégralité de la lettre du professeur Barbero est consultable sur le site de la Mairie.